



Mémo médecin

Emploi d'un assistant médical

En synthèse

- Missions et attendus
- Démarches relatives au contrat de travail
- Aide financière au recrutement
- Formation

de l'assistant médical

Missions et attendus de l'assistant médical

COMPÉTENCES ATTENDUES

- Suivi du parcours de santé du patient
- Accueil et prise en charge administrative des patients
- Gestion du risque concomitant et des procédures de sécurité sanitaire
- Assistance opérationnelle au praticien

Listes des compétences et modalités d'évaluation sur le site francecompetences.fr

MISSIONS ADMINISTRATIVES

- Comptes rendus et correspondances
- Recueil et enregistrement des informations médico administratives
- Facturation

ORGANISATION ET COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS DE SANTÉ

Organisation de la prise en charge avec les autres acteurs de santé intervenant dans le suivi du patient :

- préadmission
- sortie d'établissements de santé
- prise de rendez-vous auprès des infirmiers

PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

- Habillage du patient
- Contribution aux dépistages et aux vaccinations
- Prise de constantes
- Préparation et aide à la réalisation d'actes techniques
- Mise en œuvre des téléconsultations

Démarches relatives au contrat de travail

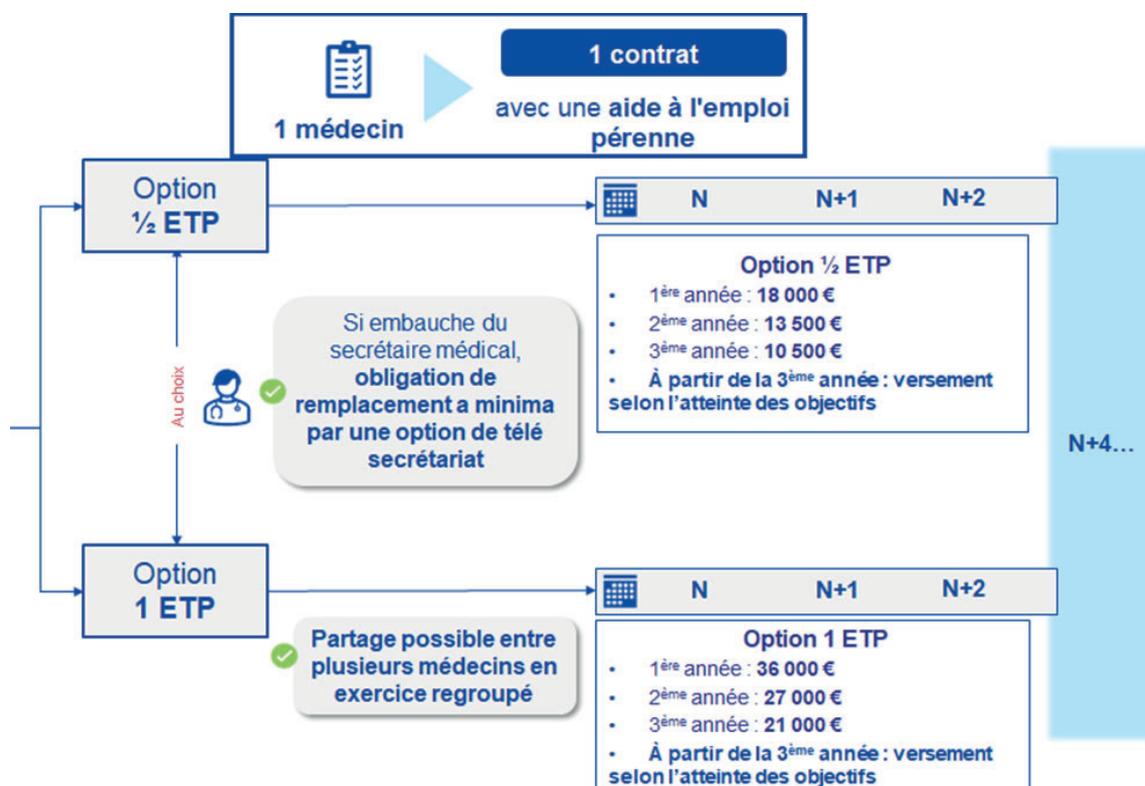
- Co-contractants : le médecin + l'assistant médical
- Cadre légal :
 - Code du travail
 - Convention collective des cabinets médicaux (branche)
- Relais d'aide aux médecins dans leurs démarches :
 - **Urssaf service Tese** (Titre emploi service entreprise)
 - Cabinet d'expertise comptable
 - Syndicats
 - Union Régionales des Professionnels de Santé - URPS
 - Groupement d'employeurs : <https://www.ge-dms.fr/>

Aide financière au recrutement

L'aide financière versée par l'Assurance Maladie est pérenne et annuelle.

La 1^{ère} et 2^e année l'aide est versée en 1 fois, le mois suivant la signature ou la date anniversaire du contrat.

À partir de la 3^e année : système d'acompte (50%) versé en début d'année et de solde.



Formation de l'assistant médical

- Une **formation** de l'assistant médical est à engager **dans les 2 ans** suivant la signature du contrat.
- Un **CQP** ou une **Formation d'Adaptation à l'Emploi** (pour les aides soignantes, puéricultrices et infirmières) obtenu ou réalisé dans les 3 ans suivant la signature du contrat.
- La **formation** des assistant médicaux **relève de la Convention collective du personnel des cabinets médicaux** sous l'égide de sa Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP) : <https://ccn-cabinets-medicaux.fr>
- L'opérateurs de compétence chargé du **financement et de la gestion de la formation des assistants médicaux est l'OPCO Entreprises de Proximité (OPCO EP)**, compétent pour la convention collective des personnels des cabinets médicaux : <https://www.opcoep.fr>

Correspondante en Dordogne : danielle.tomiet@opcoep.fr Tél : 06 27 63 82 55

Correspondante CPAM Dordogne : caroline.pauthonnier@assurance-maladie.fr Tél : 05 53 35 61 27